



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 16 JAN. 2024
N°2023-154

Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi sept décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Catégories, durées et modalités d'amortissement des biens au budget principal ville

Rapporteur : Mme AMAR

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUICHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, , Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, , M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme CARPE (donne procuration à Mme BENAHMED), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme PARLOUAR), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), M. RIBEIRO (donne procuration à M. GOUPIL), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THEOPHILE), M. SOLARO, Mme ADOMO

Secrétaire de séance : M. LATRONCHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Conseil municipal,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le III de l'article 106 de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, précisée par le décret 2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération 2017-227 du 20 décembre 2017 fixant la durée d'amortissement des biens au budget principal ville,

Vu la délibération n°2023-095 du 28 juin 2023 adoptant la M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission : Finances - Marchés et Achats Publics - Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, en date du 5 décembre 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement peuvent être ajustées au regard de la durée moyenne d'utilisation des biens,

Considérant la nécessité de distinguer, pour certaines catégories d'immobilisations, celles qui doivent être amorties au prorata temporis dès leur mise en service de celles qui peuvent être amorties à partir du 1^{er} janvier de l'exercice suivant leur acquisition,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

41 votes pour dont 7 procurations (Mme CARPE, M. BOULAY, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, M. RIBEIRO, Mme NGANDE)

6 abstentions Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE

ARTICLE 1 : ARRETE le tableau joint en annexe qui indique les catégories d'immobilisations, la durée d'amortissement par catégorie, les catégories amorties de manière dérogatoire au 1^{er} janvier de l'exercice qui suit leur mise en service.

ARTICLE 2 : DECIDE que les fonds et subventions transférables reçus pour financer la réalisation de biens amortissables sont amortis selon la même durée que les biens auxquels ils se rattachent.

ARTICLE 3 : FIXE à 1 500 € TTC le montant unitaire en dessous duquel les biens dits « de faible valeur » acquis par la Commune sont amortis sur une durée d'un an.

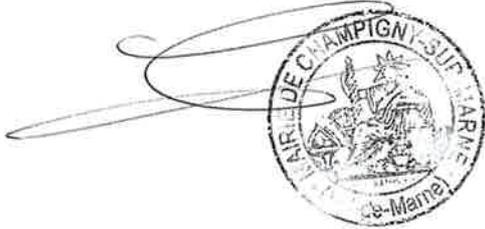
ARTICLE 4 : DECIDE que l'amortissement des biens de faible valeur, des frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation ainsi que l'amortissement des subventions d'équipement versées s'effectuera de manière dérogatoire au 1^{er} janvier de l'exercice qui suit leur acquisition.

ARTICLE 5 : PRECISE que la date de mise en service sera : la date du transfert des comptes 23 au 21 et pour les biens amortissables imputés sur les autres comptes le 1^{er} du mois du mandat de paiement qui solde le montant de l'acquisition et que ces dispositions s'appliquent aux immobilisations mises en service à partir du 1^{er} janvier 2024.

TYPE D'IMMOBILISATION	DUREE	PRORATA TEMPORIS
Immobilisations Incorporelles		
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans	NON
Frais d'études et frais d'insertions non suivis de réalisation	5 ans	NON
Frais de recherche et développement,	5 ans	NON
Logiciels	8 ans	OUI
Immobilisations Corporelles		
Plantations	20 ans	OUI
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans	OUI
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 ans	OUI
Installations de voirie	30 ans	OUI
Réseaux câblés	30 ans	OUI
Réseaux d'électrification	30 ans	OUI
Autres réseaux	30 ans	OUI
Autres matériels et outillages incendie	30 ans	OUI
Autres matériels et outillages de voirie	20 ans	OUI
Autres Installations, matériels et outillages techniques	20 ans	OUI
Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans	OUI
Voitures	10 ans	OUI
Camions et véhicules industriels	10 ans	OUI
Matériel de bureau ou électronique	10 ans	OUI
Matériel informatique	10 ans	OUI
Mobilier	15 ans	OUI
Matériels classiques	10 ans	OUI
Coffre-fort	20 ans	OUI
Installations et appareils de chauffage	20 ans	OUI
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans	OUI
Appareils de laboratoire	6 ans	OUI
Equipements de garages et ateliers	15 ans	OUI
Equipements de cuisine	10 ans	OUI
Equipements sportifs	10 ans	OUI
Bâtiments légers, abris	10 ans	OUI

Le seuil unitaire des biens de faible valeur amortis en un an et sans application du prorata tempore est fixé à 1 500€ TTC.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur Patrice LATRONCHE
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le **16 JAN. 2024**

Publication, le **16 JAN. 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire

